



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU  
CANTON DE GIF-SUR-YVETTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 18 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 18 avril à 20 heures et 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire.

Etaient présents : M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire, Mme Françoise BALTHAZARD, M. Serge BLIN, Mme Sophie CAMPISCIANO, M. Benoit JULIENNE Adjoint au maire, M. Zaïme ALI-BELHADJ, M. Pascal AMBROISE, Mme Pascale BEAUCHENE, M. Valentin BLOT, Mme Dominique GUILLAN, M. Rémi JEANNOT, M. Claude PREVOST, Mme Martine MONTARON (en visioconférence), Mme Sandrine MOURET, conseillers municipaux,

Absents : /

Pouvoirs : Mme Marie-France LAUNET donne pouvoir à M. Sophie CAMPISCIANO

Secrétaire de séance : Monsieur Zaïme ALI-BELHADJ

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Pouvoir : 1

**2023-04-18/01**

**OBJET : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SIGNER UNE  
CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**Rapporteur : Pascale BEAUCHÊNE**

La commune souhaite poursuivre sa démarche d'offrir aux habitants des services de proximité et a accepté la demande d'installation d'un camion à pizza sur le domaine public.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Bureau municipal en date du 14 mars 2023,

**VU** le projet de convention d'occupation du domaine public avec M. Pecquelin

Entendu l'exposé,

Accusé de réception en préfecture  
091-219105384-20230418-2023-04-18-01-DE  
Date de réception préfecture : 22/04/2023

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,**

**AUTORISE** le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec M. Pecquelin, domicilié 73 rue des Sablons, Montlhéry (91310) ainsi que tous les documents et avenants à venir.

**DIT** que cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance forfaitaire mensuelle de 35 € pour 1 soir par semaine (sauf deux mois de congés d'été)

*Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification. Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification.*

Fait et délibéré à Saint-Aubin,  
Le 18 avril 2023

Le Maire,  
**Pierre-Alexandre MOURET**

